

LEURS ENGAGEMENTS

Devant le déficit de communication sur la connaissance de nos métiers, auprès des parents, des jeunes et des demandeurs d'emploi, les Professionnels de la Région Bretagne ont développé l'information sur les métiers dans notre secteur d'activité grâce à un dispositif reposant sur ses propres acteurs :

« les Ambassadeurs des Métiers »,

allant jusqu'à leur reconnaissance dans les établissements du secteur.



Le champ de compétences de la CPNE/IH

Aujourd'hui, la CPNE/IH (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de l'Industrie Hôtelière et des activités connexes) a repris le projet et a fait évoluer son dispositif « Accréditation Tuteurs ». Dorénavant, il est dénommé « Accréditation Tuteurs / Ambassadeurs des Métiers ». Ainsi, la CPNE/IH a confié à l'ADEFIH (Association pour le développement de l'emploi et de la formation dans l'Industrie Hôtelière) la mise en œuvre du dispositif. A cet effet, l'ADEFIH organise des formations.

■ Qui sont les « Ambassadeurs des Métiers » ? :

- **Les Salariés ou les Chefs d'Entreprise** ayant 5 ans minimum d'expérience dans le secteur.
- **Les Partenaires Sociaux**
Ils sont déjà mandatés par leurs organisations syndicales ou patronales, siégeant :
 - dans les CRPEF-IH (Commissions Régionales Paritaires de l'Emploi et de la Formation de l'Industrie Hôtelière et des activités connexes)
 - dans les Instances nationales :
 - OPCA-Fafih (Organisme Paritaire Collecteur Agréé de l'Industrie Hôtelière et des activités connexes)
 - CPNE /IH
 - ADEFIH.
- **Les Seniors** « Amba-Seniors »
Il s'agit de Salariés ou Chefs d'entreprise, en fin d'activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans, possédant une grande expérience professionnelle.

■ Quelles sont les missions principales des « Ambassadeurs des Métiers » ? :

L'Ambassadeur des Métiers a pour missions :

- d'accueillir les publics intéressés par notre secteur,
- d'informer sur les différents postes occupés et ses activités, ainsi que sur les différentes entreprises où il a exercé,
- de communiquer positivement,
- de valoriser son métier dans son établissement et dans le secteur.

■ Comment reconnaît-on les « Ambassadeurs des Métiers » ? :

Les établissements, qui disposent d'un « Ambassadeur des Métiers », sont reconnaissables par un macaron à apposer sur leurs devantures.

RENSEIGNEZ-VOUS auprès :
ADEFIH-CPNE/IH - 22 rue d'Anjou – 75008 PARIS
 Tél : **01-40-17-20-06** - Fax : 01-47-42-83-32 - E-mail : info@adefih.org – Web : www.adefih.org

ARTICLE 1 : LA FORMATION

- Les Ambassadeurs des Métiers accrédités ont participé à une formation délivrée par un formateur labellisé par la CPNE/IH.
- Pour les « Ambassadeurs Partenaires Sociaux » cette formation est délivrée par l'ADEFIH.

ARTICLE 2 : LE REFERENT ET SON EQUIPE

- L'Ambassadeur des Métiers s'engage à informer le personnel, de l'établissement où il travaille, sur sa mission.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE L'ACCREDITATION

- L'Ambassadeur des Métiers s'engage personnellement sur cette charte. Il doit :
 - répondre aux critères d'accréditation nationaux, participer à la vie du réseau (article 4), transmettre la fiche de fréquentation
 - nous informer de tout changement concernant sa situation (nouvelle entreprise, départ en retraite, vente de l'établissement...)

ARTICLE 4 : LA VIE DU RESEAU

- L'Ambassadeur des Métiers s'engage à participer à la réunion annuelle de concertation régionale ou départementale.

ARTICLE 5 : L'ACCUEIL ET LA DISPONIBILITE

- L'établissement, qui dispose d'un Ambassadeur des Métiers, s'engage à ouvrir ses portes pour recevoir tous publics en quête de renseignements sur les métiers.
- L'Ambassadeur des Métiers s'engage à accueillir avec courtoisie et à respecter sans aucun a priori toute personne qui l'interroge en tant que tel, à savoir :
 - Pour les Ambassadeurs des Métiers :
 - les parents, les jeunes, les adultes...
 - Pour les « Amba-Seniors » :
 - les participants aux forums ou manifestations...
 - Pour les Partenaires Sociaux :
 - les Chefs d'établissements, les conseillers d'orientation, les lycées..., les Institutionnels et les Prescripteurs...

En outre, l'Ambassadeur s'engage à communiquer, à l'ADEFIH, ses coordonnées qui seront utilisées sur le site internet de l'ADEFIH.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'ADEFIH - 01-40-17-20-06

ARTICLE 6 : LES OUTILS DE COMMUNICATION

- L'Ambassadeur des Métiers s'engage à mettre en avant, suivant le besoin, l'ensemble des outils de communication de la mallette qui lui sera remise. L'ADEFIH reste disponible pour toute demande particulière.
- Il s'engage à apposer le macaron « Ambassadeurs des Métiers » sur la devanture de son établissement.

ARTICLE 7 : LE CONTENU DU MESSAGE

- L'Ambassadeur des Métiers s'engage à respecter les bases du message à transmettre et à informer sur le(s) métier(s) mais en aucun cas sur l'orientation.

ARTICLE 8 : LA COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS

- L'Ambassadeur des Métiers s'engage à informer l'ADEFIH – CPNE/IH pour toute opération de communication à réaliser. Il doit utiliser les outils mis à sa disposition dans la mallette afin d'harmoniser la communication nationale du réseau.
- Il s'engage à adresser à l'ADEFIH tous documents parus dans la presse

Je soussigné(e) (prénom-nom).....

Adresse

Code postal Ville

Tél : Mail :

Site web de l'entreprise :

1. déclare que les informations transmises dans ce dossier sont exactes.
2. ai pris connaissance :
 - a. des compétences et des fonctions attendues de l'accréditation « Ambassadeur des Métiers »,
 - b. des responsabilités qui me sont confiées par la CPNE/IH.

Je demande à la CPNE/IH l'accréditation en qualité « d'Ambassadeur des Métiers ».

Date et signature du demandeur

Cachet et signature de l'entreprise